Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-01

Le **treize février deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU COMPLEXE LILI MOINS
- Autorisation de demander des subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche –
75/subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'existence d'un bien communal situé au complexe Lili Moins qui abrite les activités de l'association du Soleil Pouzinois.

Ce bien est une ancienne maison d'habitation, en mauvais état qui nécessite d'importants travaux de toiture.

Le projet consiste à rénover entièrement la toiture, y compris la charpente et l'étanchéité de l'ensemble du bâtiment.

La commune en profiterait pour refaire le faux plafond en régie.

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à 59 667€ HT, dont 3 139€ HT pour les travaux en régie.

Mr le Maire informe également les membres du Conseil de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 ainsi qu'une aide du Département de l'Ardèche.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Mr le Maire précise que le projet serait proposé à la CAPCA dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et s'inscrit dans les fiches actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire du dispositif Petites Villes de Demain.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne maison du complexe Lili Moins pour un montant estimé à 59 667€ HT;
- **Charge** Mr le Maire de proposer le dossier dans le cadre de Petites Villes de Demain et du CRTE ;
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention DETR 2023 ;
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-02

Le **treize février deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN
- Autorisation de lancer une consultation -
11/Marchés publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que chaque année, la commune achète pour environ 20 000 € H.T. de produits d'entretien afin d'assurer le nettoyage des bâtiments publics.

Dans le cadre de la politique d'achat engagée sur la commune, Mr le Maire propose de lancer une consultation pour un marché public.

Il est proposé de procéder, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, à une consultation pour un marché selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

compétence autorisée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Par ailleurs, conformément aux articles R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de trois années.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de marché de fourniture à bons de commande de produits d'entretien pour trois années,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché tel que décrit dans la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230215-DELIB-230213-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-03

Le **treize février deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

ATELIERS CHANTIER D'INSERTION 2023
- Convention avec ACCES EMPLOI -
14/autres contrats

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune fait régulièrement appel à des structures associatives afin de bénéficier d'Ateliers d'Insertion, avec pour objet principal l'insertion professionnelle des agents composants les brigades d'intervention.

Dans le cadre de l'organisation du travail des services techniques sur l'année 2023 et dans le but de mieux gérer les pics d'activité, notamment au service des Espaces Verts, Mr le Maire propose de recourir aux ateliers d'insertion sur 9 semaines en 2023 avec l'association ACCESEMPLOI.

Mr le Maire précise que la subvention versée en contrepartie des travaux s'élève à 2 500€ par semaine de travail.

Mr le Maire présente le projet de convention, joint à la présente délibération.

Mr le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230215-DELIB-230213-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention telle que décrite dans la présente délibération,
- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention avec l'association ACCESEMPLOI,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230215-DELIB-230213-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

ACCESEMPLOI chantiers

Le Pouzin

CONVENTION de subvention en contrepartie de travaux

Entre

La Commune de Le Pouzin, représentée par M. Christophe VIGNAL, en qualité de Maire et dénommée « la commune » dans la présente convention.

Et

L'Association ACCES Emploi Services, représentée par M. Daniel SUSZWALAK en qualité de Président, et dénommée « l'association » dans la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION - DEFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre du programme des chantiers de la commune, celle-ci s'engage à fournir [9 .] (neuf) semaines de travail entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 à l'association, dans le cadre de son activité Atelier Chantier d'Insertion, intitulée ACCES Emploi Chantiers. La mission a pour objet principal l'insertion professionnelle des agents composant l'équipe d'intervention. Les travaux ci-dessous désignés constituent l'activité support.

Neuf semaines de travail + 3 en option si besoin.

Article 2 : TRAVAUX PREVISIONNELS ET PLANNING D'INTERVENTION

Nettoyage en ville et quartiers (Semaine 11-16-21-26)

Nettoyage zone industrielle Rhône-Vallée (Semaine 14-23-29)

Nettoyage des canaux (Semaine 38 et 39)

3 semaines supplémentaires pourront être validées en fonction des besoins (Semaine 36-41-50)

Article 3 : REPRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour l'exécution de cette mission, la représentation de la commune est assurée par :

M. Chambonnet Frédéric et M. Kizirian Jean-Luc

Le(s) représentant(s) de la commune ci-dessus désigné(s), définira/définiront la nature et les lieux des travaux, procédera/procèderont au contrôle de la qualité du service rendu lors des réunions de chantiers en présence de l'Encadrant Technique, selon une fréquence hebdomadaire, sauf disposition contraire de la commune.

Article 4 : PUBLIC

L'association met en place une équipe d'agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, intervenant du lundi matin au vendredi midi et dirigée par un Encadrant Technique d'Insertion, soucieux en particulier de la sécurité du personnel.

Article 5 : CONDITIONS D'EXECUTION

L'association s'engage à réaliser ces travaux dans le respect des règles de l'art, dans les conditions et rythmes, adaptés au public, qui lui permettent d'assurer une prestation de qualité dans le cadre de sa mission d'insertion.
La commune assure l'information auprès des propriétaires riverains des sites d'intervention, s'enquiert de l'accord des propriétaires en cas d'intervention dans le domaine privé.
Les taches sont organisées à la convenance de l'association en accord avec la commune, et dans le respect des règles édictées par celle-ci au moment de la définition des besoins.

Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DU MAITRE D'OUVRAGE

La commune s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'association pour un montant de :

- 2.600 € (*Deux Mille Six Cents Euros*) par semaine de travail si la convention porte sur moins de six semaines
- 2.500 € (*Deux Mille Cinq Cents Euros*) par semaine de travail si la convention porte sur moins de onze semaines
- 2.400 € (*Deux Mille Quatre Cents Euros*) par semaine de travail si la convention porte sur onze semaines et plus

et à financer l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux (maçonnerie, second œuvre, etc.) et la location de matériel et engins spécifiques nécessaires à la bonne exécution des travaux (broyeur, benne, épareuse, mini-pelle, etc.).

Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux, à la fin du mois au cours duquel la réception des travaux a été effectuée.
Dans le cas de travaux dépassant un mois, un paiement à fin de mois sera demandé au prorata de la durée de présence de l'équipe d'intervention sur le chantier.

L'association n'étant pas assujettie à la TVA, le montant s'entend « Toutes Taxes Comprises ».

Article 7 : REVISION DE PRIX ET AVENANT

Ce montant de participation sera maintenu pendant la durée de la convention si celle-ci est annuelle et basée sur l'année civile. Il pourra être révisé après 12 mois, moyennant un avenant à la convention, si celle-ci dépasse 1 an.
Dans le cas où la commune désirerait, pendant la durée du chantier, des travaux complémentaires à ceux désignés dans la présente convention, ou dans l'avenant de la présente convention, il sera établi, en accord avec les parties, un autre avenant décrivant les prestations supplémentaires et la participation correspondante.

Article 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230215-DELIB-230213-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

La responsabilité civile professionnelle de l'association ne saurait être engagée qu'à raison de l'exécution de la mission qui lui est confiée par la présente convention.
L'association assume ses propres responsabilités d'employeur en matière d'accident de service ou du travail à l'égard des seuls personnels rémunérés par elle.

Article 9 : RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réceptionnés, en ce qui concerne la commune, en présence du représentant légal de la commune et/ou du/des représentant(s) désignés dans cette convention ; en ce qui concerne l'association, de l'Encadrant Technique et éventuellement du Directeur.

Article 10 : GARANTIE BIENNALE ET DECENNALE

L'association n'est pas assujettie à ce type de garantie.

Article 11 : CONDITIONS DE CONVENTIONNEMENT

L'association rappelle que cette convention n'engage que des travaux effectués pour le compte d'une collectivité ou d'une association à but non lucratif et en aucun cas pour le compte d'une personne physique.

La présente convention comporte 11 articles et est établie en 2 exemplaires.

Fait à Privas, le .....

Pour la Commune
Le Maire

MAIRIE DU POUZIN
07250 (Ardèche)

Pour ACCES Emploi Services
Le Président

JANVIER

D	1	1-364 JOUR DE L'AN	
LUN	2	2-363 Basile	01
MAR	3	3-362 Geneviève	
MER	4	4-361 Odilon	
JEU	5	5-360 Edouard	
VEN	6	6-359 Mélaine	
SAM	7	7-358 Raymond	
D	8	8-357 Epiphanie	
LUN	9	9-356 Alix	02
MAR	10	10-355 Guillaume	
MER	11	11-354 Pauline	
JEU	12	12-353 Tatiana	
VEN	13	13-352 Yvette	
SAM	14	14-351 Nina	
D	15	15-350 Rémi	
LUN	16	16-349 Marcel	03
MAR	17	17-348 Roseline	
MER	18	18-347 Prisca	
JEU	19	19-346 Marius	
VEN	20	20-345 Sébastien	
SAM	21	21-344 Agnès	
D	22	22-343 Vincent	
LUN	23	23-342 Barnard	04
MAR	24	24-341 Fr. de Sales	
MER	25	25-340 Conv.de Paul	
JEU	26	26-339 Paule	
VEN	27	27-338 Angèle	
SAM	28	28-337 Th. d'Aquin	
D	29	29-336 Gildas	
LUN	30	30-335 Martine	05
MAR	31	31-334 Marcelle	

FEVRIER

MER	1	32-333 Ella	
JEU	2	33-332 Présentation	
VEN	3	34-331 Blaise	
SAM	4	35-330 Véronique	
D	5	36-329 Agathe	
LUN	6	37-328 Gaston	06
MAR	7	38-327 Eugénie	
MER	8	39-326 Jacqueline	
JEU	9	40-325 Apolline	
VEN	10	41-324 Arnaud	
SAM	11	42-323 ND de Lourdes	
D	12	43-322 Félix	
LUN	13	44-321 Béatrice	07
MAR	14	45-320 Valentin	
MER	15	46-319 Claude	
JEU	16	47-318 Julienne	
VEN	17	48-317 Alexis	
SAM	18	49-316 Bernadette	
D	19	50-315 Gabin	
LUN	20	51-314 Aimée	08
MAR	21	52-313 Damien	
MER	22	53-312 Isabelle	
JEU	23	54-311 Lazare	
VEN	24	55-310 Modeste	
SAM	25	56-309 Roméo	
D	26	57-308 Nestor	
LUN	27	58-307 Honorine	09
MAR	28	59-306 Romain	

MARS

MER	1	60-305 Aubin	
JEU	2	61-304 Ch.le Bon	
VEN	3	62-303 Guénolé	
SAM	4	63-302 Casimir	
D	5	64-301 Olive	
LUN	6	65-300 Colette	10
MAR	7	66-299 Félicité	
MER	8	67-298 Jean de Dieu	
JEU	9	68-297 Françoise	
VEN	10	69-296 Vivien	
SAM	11	70-295 Rosine	
D	12	71-294 Justine	
LUN	13	72-293 Rodrigue	11
MAR	14	73-292 Mathilde	
MER	15	1	
JEU	16	75-290 Bénédicte	
VEN	17	76-289 Patrice	
SAM	18	77-288 Cyrille	
D	19	78-287 Joseph	
LUN	20	79-286 PRINTEMPS/Herbert	12
MAR	21	80-285 Clémence	
MER	22	81-284 Léa	
JEU	23	82-283 Victorien	
VEN	24	83-282 Cath. de Suède	
SAM	25	84-281 Annonciation	
D	26	85-280 Larissa +1h	
LUN	27	86-279 Habib	13
MAR	28	87-278 Gontran	
MER	29	88-277 Gwladys	
JEU	30	89-276 Amédée	
VEN	31	90-275 Benjamin	

AVRIL

SAM	1	91-274 Hugues	
D	2	92-273 Sandrine	
LUN	3	93-272 Richard	14
MAR	4	94-271 Isidore	
MER	5	2	
JEU	6	96-269 Marcellin	
VEN	7	97-268 J-B. de la Salle	
SAM	8	98-267 Julie	
D	9	99-266 PÂQUES	
LUN	10	100-265 L. DE PÂQUES	15
MAR	11	101-264 Stanislas	
MER	12	102-263 Jules	
JEU	13	103-262 Ida	
VEN	14	104-261 Maxime	
SAM	15	105-260 Paterne	
D	16	106-259 Benoît-Joseph	
LUN	17	107-258 Anicet	16
MAR	18	108-257 Parfait	
MER	19	3	
JEU	20	110-255 Odette	
VEN	21	111-254 Anselme	
SAM	22	112-253 Alexandre	
D	23	113-252 Georges	
LUN	24	114-251 Fidèle	17
MAR	25	115-250 Marc	
MER	26	116-249 Alida	
JEU	27	117-248 Zita	
VEN	28	118-247 Valérie	
SAM	29	119-246 Cath. de Sienne	
D	30	120-245 Robert	

MAI

LUN	1	121-244 FÊTE DU TRAVAIL	18
MAR	2	122-243 Boris	
MER	3	123-242 Phil.,Jacq.	
JEU	4	124-241 Sylvain	
VEN	5	125-240 Judith	
SAM	6	126-239 Prudence	
D	7	127-238 Gisèle	
LUN	8	128-237 VICTOIRE 1945	19
MAR	9	129-236 Pacôme	
MER	10	130-235 Solange	
JEU	11	131-234 Estelle	
VEN	12	132-233 Achille	
SAM	13	133-232 Rolande	
D	14	134-231 Matthias	
LUN	15	135-230 Denise	20
MAR	16	136-229 Honoré	
MER	17	137-228 Pascal	
JEU	18	138-227 ASCENSION	
VEN	19	139-226 Yves	
SAM	20	140-225 Bernardin	
D	21	141-224 Constantin	
LUN	22	142-223 Emile	21
MAR	23	143-222 Didier	
MER	24	4	
JEU	25	145-220 Sophie	
VEN	26	146-219 Bérenger	
SAM	27	147-218 Augustin	
D	28	148-217 PENTECÔTE	
LUN	29	149-216 L. PENTECÔTE	22
MAR	30	150-215 Ferdinand	
MER	31	151-214 Visitation	

JUIN

JEU	1	152-213 Justin	
VEN	2	153-212 Blandine	
SAM	3	154-211 Kévin	
D	4	155-210 Fête des Mères	
LUN	5	156-209 Igor	23
MAR	6	157-208 Norbert	
MER	7	5	
JEU	8	159-206 Médard	
VEN	9	160-205 Diane	
SAM	10	161-204 Landry	
D	11	162-203 Barnabé	
LUN	12	163-202 Guy	24
MAR	13	164-201 Antoine de P.	
MER	14	165-200 Elisée	
JEU	15	166-199 Germaine	
VEN	16	167-198 J. F. Régis	
SAM	17	168-197 Hervé	
D	18	169-196 Fête des Pères	
LUN	19	Romuald	25
MAR	20	171-194 Silvère	
MER	21	6	
JEU	22	173-192 Alban	
VEN	23	174-191 Audrey	
SAM	24	175-190 Jean-Baptiste	
D	25	176-189 Prosper	
LUN	26	177-188 Anthelme	26
MAR	27	178-187 Fernand	
MER	28	7	
JEU	29	180-185 Pierre-Paul	
VEN	30	181-184 Martial	

← Supprimer

Semaines 36 - 41 et 50 en option.

JUILLET

SAM	1	182-183 Thierry	
D	2	183-182 Martinien	
LUN	3	184-181 Thomas	27
MAR	4	185-180 Florent	
MER	5	186-179 Antoine	
JEU	6	187-178 Mariette	
VEN	7	188-177 Raoul	
SAM	8	189-176 Thibault	
D	9	190-175 Amandine	
LUN	10	191-174 Ulrich	28
MAR	11	192-173 Benoît	
MER	12	193-172 Olivier	
JEU	13	194-171 Henri et Joël	
VEN	14	195-170 FÊTE NATIONALE	
SAM	15	196-169 Donald	
D	16	197-168 ND Mt Carmel	
LUN	17	198-167 Charlotte	29
MAR	18	199-166 Frédéric	
MER	19	8	
JEU	20	201-164 Marina	
VEN	21	202-163 Victor	
SAM	22	203-162 Marie Madeleine	
D	23	204-161 Brigitte	
LUN	24	205-160 Christine	30
MAR	25	206-159 Jacques	
MER	26	207-158 Anne,Joachim	
JEU	27	208-157 Nathalie	
VEN	28	209-156 Samson	
SAM	29	210-155 Marthe	
D	30	211-154 Juliette	
LUN	31	212-153 Ignace de L.	31

AOUT

MAR	1	213-152 Alphonse	
MER	2	214-151 Julien Eymard	
JEU	3	215-150 Lydie	
VEN	4	216-149 Jean-M. Vianney	
SAM	5	217-148 Abel	
D	6	218-147 Transfiguration	
LUN	7	219-146 Gaétan	32
MAR	8	220-145 Dominique	
MER	9	221-144 Amour	
JEU	10	222-143 Laurent	
VEN	11	223-142 Claire	
SAM	12	224-141 Jeanne F.C.	
D	13	225-140 Hippolyte	
LUN	14	226-139 Evrard	33
MAR	15	227-138 ASSOMPTION	
MER	16	228-137 Armel	
JEU	17	229-136 Hyacinthe	
VEN	18	230-135 Hélène	
SAM	19	231-134 Jean Eudes	
D	20	232-133 Bernard	
LUN	21	233-132 Christophe	34
MAR	22	234-131 Fabrice	
MER	23	235-130 Rose de Lima	
JEU	24	236-129 Barthélémy	
VEN	25	237-128 Louis	
SAM	26	238-127 Natacha	
D	27	239-126 Monique	
LUN	28	240-125 Augustin	35
MAR	29	241-124 Sabine	
MER	30	242-123 Fiacre	
JEU	31	243-122 Aristide	

SEPTEMBRE

VEN	1	244-121 Gilles	
SAM	2	245-120 Ingrid	
D	3	246-119 Grégoire	
LUN	4	247-118 Rosalie	36
MAR	5	248-117 Raïssa	
MER	6	9	
JEU	7	250-115 Reine	
VEN	8	251-114 Nativité	
SAM	9	252-113 Alain	
D	10	253-112 Inès	
LUN	11	254-111 Adelphe	37
MAR	12	255-110 Apollinaire	
MER	13	256-109 Aimé	
JEU	14	257-108 Croix Glorieuse	
VEN	15	258-107 Roland	
SAM	16	259-106 Edith	
D	17	260-105 Renaud	
LUN	18	261-104 Nadège	38
MAR	19	262-103 Emilie	
MER	20	263-102 Davy	
JEU	21	264-101 Matthieu	
VEN	22	265-100 Maurice	
SAM	23	266-99 AUTOMNE/Constant	
D	24	267-98 Thècle	
LUN	25	268-97 Hermann	39
MAR	26	269-96 Côme et Damien	
MER	27	270-95 Vinc. de Paul	
JEU	28	271-94 Vencesias	
VEN	29	272-93 Michel	
SAM	30	273-92 Jérôme	

OCTOBRE

D	1	274-91 Thé. de l'E. Jésus	
LUN	2	275-90 Léger	40
MAR	3	276-89 Gérard	
MER	4	277-88 Fr. d'Assise	
JEU	5	278-87 Fleur	
VEN	6	279-86 Bruno	
SAM	7	280-85 Serge	
D	8	281-84 Pélagie	
LUN	9	282-83 Denis	41
MAR	10	283-82 Ghislain	
MER	11	10	
JEU	12	285-80 Wilfried	
VEN	13	286-79 Géraud	
SAM	14	287-78 Juste	
D	15	288-77 Thérèse d'Avila	
LUN	16	289-76 Edwige	42
MAR	17	290-75 Baudoin	
MER	18	291-74 Luc	
JEU	19	292-73 René	
VEN	20	293-72 Adeline	
SAM	21	294-71 Céline	
D	22	295-70 Elodie	
LUN	23	296-69 Jean de Capistran	43
MAR	24	297-68 Florentin	
MER	25	298-67 Crépin	
JEU	26	299-66 Dimitri	
VEN	27	300-65 Emeline	
SAM	28	301-64 Jude	
D	29	302-63 Narcisse -1h	
LUN	30	303-62 Bienvenue	44
MAR	31	304-61 Quentin	

NOVEMBRE

MER	1	305-60 TOUSSAINT	
JEU	2	306-59 Défunts	
VEN	3	307-58 Hubert	
SAM	4	308-57 Charles	
D	5	309-56 Sylvie	
LUN	6	310-55 Bertille	45
MAR	7	311-54 Carine	
MER	8	312-53 Geoffroy	
JEU	9	313-52 Théodore	
VEN	10	314-51 Léon	
SAM	11	315-50 ARMISTICE 1918	
D	12	316-49 Christian	
LUN	13	317-48 Brice	46
MAR	14	318-47 Sidoine	
MER	15	319-46 Albert	
JEU	16	320-45 Marguerite	
VEN	17	321-44 Elisabeth	
SAM	18	322-43 Aude	
D	19	323-42 Tanguy	
LUN	20	324-41 Edmond	47
MAR	21	325-40 Prés. de Marie	
MER	22	326-39 Cécile	
JEU	23	327-38 Clément	
VEN	24	328-37 Flora	
SAM	25	329-36 Catherine	
D	26	330-35 Delphine	
LUN	27	331-34 Sévrin	48
MAR	28	332-33 Jacq. de la M.	
MER	29	333-32 Saturnin	
JEU	30	334-31 André	

DECEMBRE

VEN	1	335-30 Florence	
SAM	2	336-29 Viviane	
D	3	337-28 François Xavier	
LUN	4	338-27 Barbara	49
MAR	5	339-26 Gérald	
MER	6	340-25 Nicolas	
JEU	7	341-24 Ambroise	
VEN	8	342-23 Imm. Conception	
SAM	9	343-22 Pierre Fourier	
D	10	344-21 Romaric	
LUN	11	345-20 Daniel	50
MAR	12	346-19 Corentin	
MER	13	11	
JEU	14	348-17 Odile	
VEN	15	349-16 Ninon	
SAM	16	350-15 Alice	
D	17	351-14 Gaël	
LUN	18	352-13 Gatien	51
MAR	19	353-12 Urbain	
MER	20	354-11 Théophile	
JEU	21	355-10 Pierre C.	
VEN	22	356-9 HIVER/Françoise Xavière	
SAM	23	357-8 Armand	
D	24	358-7 Adèle	
LUN	25	359-6 NOËL	52
MAR	26	360-5 Etienne	
MER	27	361-4 Jean	
JEU	28	362-3 Innocents	
VEN	29	363-2 David	
SAM	30	364-1 Roger	
D	31	365-0 Sylvestre	

nettoyage des canneaux

nettoyage en ville et quartiers

nettoyage zone industrielle Rhône vallée

nettoyage des talus : gare, Jolio Curie ...

Mairie de le Pouzin année 2023

FICHE QUALITE SUIVI TRAVAUX

Date retour client : .. / .. / ....

Client : **interlocuteur :**

Lieu de production :

Activité à réaliser :

Nom de l'Encadrant ACCES EMPLOI :

Afin de mieux répondre à vos attentes et pour améliorer la qualité de nos activités de production, nous vous remercions par avance de prendre quelques instants pour répondre à notre suivi de la satisfaction clients.

😫 pas du tout satisfait
☹ peu satisfait
☺ satisfait
😀 très satisfait
😍 tout à fait satisfait

	😫	☹	☺	😀	😍
la ponctualité					
l'hygiène et la tenue de travail					
le comportement des ouvriers					
la relation à leur Encadrant					
le respect des travaux prévus					
le nettoyage du chantier					
le respect des règles de sécurité					
la qualité du travail réalisé					

votre appréciation globale					

Recommanderiez-vous notre structure auprès de personnes et entreprises de votre entourage :

☐ OUI

☐ NON

Si non pour quelles raisons ?

autres points dont vous souhaitez nous faire part :

Signature client ***Signature Direction Acces emploi***

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230215-DELIB-230213-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-04-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-04

Le **treize février deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU COLLEGE « ALEX MEZENC »
75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux demandes de subvention exceptionnelle transmise par le collège Alex MEZENC pour des projets de l'année scolaire 2022/2023.

La première concerne un voyage scolaire en Italie, pour 50 élèves dont 12 élèves résidant au Pouzin, réservés aux latinistes, italianisants ou non.

La seconde concerne l'intervention d'une conteuse pour les classes de 6ème pour un budget de 480 euros.

Considérant l'intérêt pédagogique de ces projets, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 15 euros par élève du Pouzin pour le voyage en Italie, soit 180 euros et un forfait de 100 euros pour l'intervention de la conteuse.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-04-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 180 euros pour le voyage scolaire en Italie, et 100 euros pour l'intervention de la conteuse pour les classes de 6ème.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-05

Le **treize février deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Centre Socio-culturel
75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement des travaux de l'espace informatique « point clic ».

Ces travaux permettent désormais d'accueillir dans un espace convivial et fonctionnel le public qui souhaite utiliser un ordinateur pour consulter des mails, effectuer des démarches en ligne, rédiger une lettre de motivation, CV avec le soutien de l'animateur informatique du centre.

Cet espace propose également aux habitants du territoire de faire découvrir l'outil informatique par le biais de cours collectifs.

Les travaux ont été réalisés par les services techniques et le centre a payé les fournitures pour un total de 11 635.66€.

Le centre sollicite la commune pour une subvention de 5 817.83€ correspondant à 50% des factures.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 5 817.83 €.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 817.83 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour les travaux de la salle informatique.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-06

Le **treize février deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

14/autres contrats

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, validée par délibération du 19 décembre 2022, le projet de réaménagement du centre-ville avec la place Vincent Auriol, le centre socio-culturel et l'ancienne gare, est considéré comme action stratégique du développement de la commune.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) propose d'accompagner la commune afin de définir un projet pour cet espace.

Mr le Maire présente un projet de convention, joint à la présente délibération, qui fixe les modalités de cet accompagnement.

Cette mission vise plus particulièrement à :

- Etablir un état des lieux général identifiant les éléments structurants ainsi que les secteurs à enjeux,
- Définir les principes d'aménagement, les actions sur les secteurs à enjeux, avec des schémas et des préconisations avec le phasage et les estimations financières,
- Accompagner la commune dans le choix de la maitrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 5 600 euros TTC est versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce projet de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de convention, joint à la présente délibération, avec le CAUE de l'Ardèche concernant le réaménagement du centre-ville,
- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

PRÉAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (…) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

ENTRE

La Commune du POUZIN

Représentée par son Maire, Christophe VIGNAL

Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET

Le CAUE de l'Ardèche

Représenté par son Président, Christian FEROUSSIER

Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la Commune du Pouzin pour la définition d'un projet d'aménagement de la place Vincent Auriol/rue de la gare (voir note méthodologique annexée).

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION :

Conformément aux besoins exprimés, le CAUE apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant du Code de la commande publique.

- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

ARTICLE 3 – MOYENS :

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Commune du Pouzin :

La Commune mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

ARTICLE 4 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION :

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de **5 600 euros TTC** est versée par la Commune du Pouzin au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La Commune du Pouzin doit au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de l'Ardèche, 50% à la signature de la convention, 50% à l'échéance de la convention.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL :

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Commune du Pouzin n'est donc pas assujettie à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

ARTICLE 7 – COMMUNICATION:

Dès sa signature, les deux partenaires s'autorisent à communiquer sur l'existence de la présente convention.

Pendant toute la durée de la présente convention :

- le CAUE de l'Ardèche s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations issus du travail réalisé, sans l'accord préalable de la Commune du Pouzin.
- tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété de la Commune du Pouzin. Toutefois, leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le CAUE de l'Ardèche.

Une fois la durée de la convention achevée et les documents définitifs rendus :

> Les deux partenaires s'autorisent à communiquer sur les documents issus du travail réalisé.
> Cette autorisation permettra notamment au CAUE d'alimenter le contenu de ses outils d'information (lettre digitale, rapport d'activité, site internet...), et de bénéficier d'exemples pédagogiques destinés à sensibiliser d'autres acteurs sur des sujets semblables.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de l'Ardèche et la Commune du Pouzin conviennent, avant d'engager tout recours contentieux, de faire appel à un conciliateur choisi au sein de l'administration d'État.

Fait à , le

Maire du Pouzin,
Christophe VIGNAL,

Président du CAUE de l'Ardèche,
Christian FEROUSSIER,

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Accusé de réception en préfecture
007-21070013-20230213-DELIB-230213-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-07

Le treize février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

RESTAURATION SCOLAIRE
-CONVENTION AVEC LE COLLEGE ET LE DEPARTEMENT-
91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune bénéficie du service de restauration du collège pour la fourniture des repas servis au restaurant scolaire municipal.

Mr le Maire présente un projet de convention, joint à la présente délibération, relatif à l'utilisation de ce service entre la commune, le collège et le département de l'Ardèche.

Cette convention précise les modalités du service mutualisé qui permet, avec la collaboration de 1.55 agents communaux, de proposer environ 150 repas par jour aux élèves des écoles élémentaires et maternelles.

La convention prendrait effet à compter de la signature et prendrait fin au 31 juillet 2025.

Dans le cadre de la mutualisation du service de restauration, compte tenu de la quotité de temps de personnel communal affecté au collège (1,55 équivalent temps plein annualisé), les tarifs repas sont les suivants :
Le tarif 2023 est fixé à 2.82€,
Le tarif 2024 est fixé à 3.02€,
Le tarif 2025 sera le tarif DP 5 2025 – 10 %.

Mr le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, ~~0 abstention~~) :

- **Valide** la convention relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du collège,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Annexe 4 bis

ANNEXE 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE ALEX MEZENC PAR LA COMMUNE DE LE POUZIN

Document complémentaire à la convention générale approuvée par la Commission permanente du conseil départemental du 17 mars 2023.

Article 1 : Utilisation par la commune du service de restauration du collège.

La commune de LE POUZIN est autorisée à utiliser le service de restauration scolaire du collège Alex MEZENC les jours suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, sur la période d'ouverture de l'établissement.

Article 2 : Nombre de repas moyen quotidien.

Le nombre de repas fabriqués par le collège au profit de la commune est estimé sur la base d'une moyenne de 140 repas par jour (estimation année 2022/2023).

Article 3 : Commande des repas.

La commune transmet ses effectifs rationnaires prévisionnels sur 15 jours par courriel et les confirme au plus tard le jour de consommation des repas avant 9 heures.

A défaut, le collège produira le nombre de repas prévisionnel inscrit dans la présente annexe.

Article 4 : Mise à disposition des repas, transport.

Les repas produits par le collège sont disponibles à partir de 10h30.

Le suivi des températures des repas est assuré via une feuille quotidienne de traçabilité, cosigné chaque jour par les deux parties ou leurs représentants.

L'archivage de ce document est réalisé par le collège.

Le transport est effectué par le personnel communal au moyen d'un véhicule communal dédié à cette tâche.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Article 5 : Conditionnement (export de repas).

Les plats chauds et préparations froides seront contenus en gastronormes GN1/1 mis à disposition par le service de restauration scolaire du Collège et transportés en conteneurs isothermes (chauds et froids) mis à disposition par la commune.

Les plats gastronormes et les conteneurs isothermes sont retournés au collège après avoir été nettoyés et désinfectés par la commune.

Article 6 : Personnels communaux nécessaires.

Le personnel communal nécessaire affecté à la restauration est fonction du nombre de repas quotidien moyen produits pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles.
Une fiche de poste est établie pour chaque agent communal pour le temps affecté au collège et signée par l'intéressé, le Maire et le Principal ou l'Adjoint Gestionnaire du collège. Dans le cadre de la mutualisation de service, l'agent communal peut être affecté à des activités d'entretien général. Un exemplaire de la fiche de poste est transmis au Service Éducation du Département.

Article 7 : Tarifs des repas.

Dans le cadre de la mutualisation du service de restauration, compte tenu de la quotité de temps de personnel communal affecté au collège (1,55 équivalent temps plein annualisé), les tarifs repas sont les suivants :
Le tarif 2023 est fixé à 2.82€,
Le tarif 2024 est fixé à 3.02€,
Le tarif 2025 sera le tarif DP 5 2025 – 10 %.

Fait en 3 exemplaires à , le

Le Président du Conseil Départemental,	La Principale du Collège Alex Mezenc,	Le Maire de la Commune de Le Pouzin,

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

Annexe 4

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE ALEX MEZENC PAR LA COMMUNE DE LE POUZIN

Entre

Le Collège ALEX MEZENC, représenté par sa cheffe d'établissement, Madame Nathalie ARGAUD , autorisée par une délibération du Conseil d'Administration du 02/02/2023, ci-après dénommé "**le Collège**",

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 mars 2023, ci-après dénommé "**le Département**",

d'une part,

Et

La Commune de Le Pouzin, représentée par Christophe VIGNAL, Maire, autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 06/02/2023. ci-après dénommé "**la Commune**",

d'autre part,

Vu les règlements CE 852/2004 et 853/2004 du Parlement Européen,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L213-2, L421-23, R531-52, R531-53

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGALIM 1

Vu la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite loi EGALIM 2

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2022,

Considérant que le Collège ALEX MEZENC, dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Ardèche, dispose d'installations de production et de distribution de repas,

Considérant l'existence antérieure au transfert de compétences au Département de la production de repas au sein du Collège à l'attention des élèves de l'enseignement primaire et maternel de la Commune,

Considérant l'intérêt du maintien de ce service public local facultatif de qualité dans l'intérêt des familles dans le cadre d'une mutualisation des équipements à disposition sur un territoire,

Il est convenu ce qui suit :

Titre I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : utilisation par la Commune du service de restauration du Collège

Le Collège, chargé par le Département de l'exploitation du service annexe d'hébergement du Collège, s'engage, sur la période d'ouverture de l'établissement, à permettre l'utilisation par la Commune de son service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et accessoirement des personnels de ces écoles seront produits au sein de ce service. Le service de restauration du Collège fonctionne les jours suivants de 6h à 16h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Titre II - DUREE

Article 2 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin le 31/07/2025.

Titre III - MODALITES d'EXECUTION

L'organisation du service sera précisée par une annexe à la présente convention, prenant en compte la spécificité des situations et sera validée par la Commission Permanente du Département, le Conseil d'Administration du Collège et le Conseil Municipal de la Commune.

- **UTILISATION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE**

Article 3 : Périmètre de l'utilisation du service de restauration scolaire

La Commune est autorisée à bénéficier du service de restauration scolaire du Collège sous le contrôle fonctionnel permanent du Chef d'établissement du Collège.

- **AFFECTATION DES PERSONNELS COMMUNAUX**

Article 4 : Base horaire

Le personnel communal nécessaire affecté à la restauration est fonction du nombre de repas quotidien produits et/ou distribués aux élèves des écoles primaires et/ou maternelles et est précisé dans l'annexe. Le tarif des repas facturés à la Commune pour ses élèves tient compte du temps de travail affecté au Collège.

Le temps de travail pris en compte au service du Collège ne comprend pas le temps de livraison des repas dans les écoles primaires, ni le temps de repas des personnels communaux.

Le Collège organise l'emploi du temps des personnels municipaux dans le respect des contraintes de fonctionnement du service de restauration en concertation avec la Commune.

- **ORGANISATION DU SERVICE**

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

La fabrication des repas à l'attention des élèves des écoles primaires est simultanée à la production des repas consommés sur place par les collégiens. L'export de repas est réalisé en liaison chaude et/ ou froide. Les parties acceptent les contraintes et obligations qui en découlent.

Article 5 : Activités du personnel communal

L'autorité fonctionnelle du chef d'établissement s'exerce sur le personnel communal au même titre que sur le personnel départemental.

Ainsi, les agents communaux affectés au service de restauration participent quotidiennement à la préparation et à la production de l'ensemble de la prestation culinaire (sous réserve d'une qualification adéquate), de service et d'entretien des locaux affectés à l'activité de restauration, en fonction des besoins du service.

Leurs missions et activités sont décrites dans leurs fiches de poste, rédigée en tenant compte des besoins du service de restauration, et annexées à la convention.

Le personnel communal est invité à la réunion préparatoire de rentrée organisée à l'attention du personnel de service par le Collège.

Remplacement en cas d'absence :

En cas d'absence prévisible, ou constatée par un arrêt de travail dans les 48 h, la Commune s'engage à faire assurer le service dû par du personnel de remplacement, et ce dans des conditions d'horaires équivalentes.

Article 6 : Commande de repas

Afin de disposer des denrées nécessaires, une estimation du nombre de repas à produire sera communiquée au Collège **une semaine avant consommation**. La commande précise est faite avant 9 h00 le jour de la production.

En cas de congé exceptionnel de tout ou partie des classes élémentaires et maternelles, le Collège devra être avisé par les services de la mairie des incidences probables sur les effectifs dès que possible et au moins 48 heures avant la date prévue. A défaut, les repas préparés sur la base de l'effectif prévisionnel sont facturés.

Article 7: Composition des repas

Selon le plan alimentaire, le repas produit comprend 4 à 5 composantes.

La Commune est représentée ainsi que les parents d'élèves à la commission des menus du Collège qui se réunit deux fois par an, et, en cas de besoin, à l'initiative d'un des signataires de la convention.

Cette commission consultative comprend :

- le Chef d'établissement et/ou l'Adjoint gestionnaire,
- un représentant des parents d'élèves du Collège,
- des représentants des élèves,
- un représentant de la Commune,
- le chef de cuisine affecté sur le Collège (et second ou aide de cuisine de la commune),
- un représentant du Département.

Les allergies alimentaires, intolérances alimentaires ou toutes autres pathologies en relation avec l'alimentation devront obligatoirement faire l'objet d'un PAI (plan d'accueil individualisé), conformément à la réglementation en vigueur.

Le Collège et la Commune ne sont pas en capacité de servir des repas répondant aux critères spécifiques relevant de certains PAI.

Le chef d'établissement et/ou la Commune se réservent le droit de refuser l'accès à la demi-pension d'un élève dont la pathologie alimentaire ne pourrait être prise en charge par le Collège.

Article 8 : Conditionnement (export de repas)

Les plats chauds et préparations froides sont contenus en gastronormes GN1/1 mis à disposition par le service de restauration scolaire du Collège et transportés en conteneurs isothermes (chauds et froids) mis à disposition par la Commune.

Les plats gastronormes et les conteneurs isothermes sont retournés au Collège après avoir été nettoyés et désinfectés par la Commune.

Article 9 : Transport (export de repas)

Le transport est effectué par le personnel communal au moyen d'un véhicule communal dédié à cette tâche.

L'intégralité des repas est fournie aux écoles primaires et maternelles en liaison chaude et/ou froide.

La Commune assurera le transport des denrées et la fourniture du matériel nécessaire à celui-ci et sera responsable de l'hygiène des repas confectionnés après leur sortie du Collège et des matériels destinés à transporter les repas.

Les repas produits par le Collège à l'attention des écoles élémentaires et maternelles sont produits dans les mêmes conditions que ceux produits et destinés à être consommés sur place. Cette production devant cependant s'adapter aux contraintes (notamment horaires) de la livraison.

La Commune veille, par ailleurs, au respect strict de la règlementation en vigueur et des règles d'hygiène et de sécurité lors du transport et de la distribution. Ces dispositions seront inscrites dans le plan de maitrise sanitaire de la Commune.

Titre IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 : Prise en charge des frais de restauration

Le Collège facture à la Commune le nombre de repas produits selon le tarif fixé par le Conseil Départemental (annexe 1)

Article 11 : Règlement du prix des repas

En application de l'article 98 du code des marchés, relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement, le règlement de la facture devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des

intérêts moratoires au bénéfice du Collège. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 12 : Moyens humains

La Commune assure la rémunération de ses personnels et toutes les charges de l'employeur.

Le Collège assure l'exploitation du service, et l'organisation du travail des personnels communaux durant leurs temps de présence au sein du Collège.

Le Département affecte dans l'établissement les personnels qui remplissent les missions d'accueil, d'entretien général et technique et de restauration. A ce titre, les personnels départementaux intervenant au service restauration concourent au fonctionnement du service de restauration au bénéfice des collégiens et des écoliers.

La Commune dote ses personnels en tenues de travail et s'assure que chaque agent communal dispose d'une tenue de travail propre chaque jour. Le Collège assure l'entretien et le nettoyage des tenues de travail des personnels de la Commune.

Les personnels communaux disposent des équipements de protection individuels, fournis par la Commune, en conformité avec l'arrêté de vêture du Département.

Titre V - RESPONSABILITES ASSURANCES

Article 13 : Responsabilité des personnes

Les personnels communaux intervenant pour le compte de la Commune dans l'établissement sont placés sous la responsabilité exclusive de la Commune, sous le contrôle fonctionnel du Chef d'établissement.

Les personnels communaux exercent dans le respect de l'organisation matérielle mise en place par le Collège.

Les personnels communaux doivent respecter toutes consignes particulières données par le Chef d'établissement et celles figurant dans le règlement intérieur du Département.

Article 14 : Sécurité des biens et des personnes

La Commune reconnaît que les installations et matériels qui permettent la production des repas sont en parfait état.

La Commune ne pourra refuser d'assister et de participer à toute vérification qui pourrait à tout moment être décidée par le Chef d'établissement.

Article 15 : Assurances

La Commune reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans le cadre du fonctionnement du service de restauration. Cette police porte le n°……., et a été souscrite auprès de …….

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (notamment le plan de maitrise sanitaire), et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les personnels communaux.

Titre VI - MODIFICATIONS RESILIATION RECONDUCTION

Article 16 : Modification

Une modification de la convention ne pourra se faire qu'après accord des parties signataires par le biais d'un avenant.

Article 17 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le Département, la Commune ou le Chef d'établissement, à tout moment, avec préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas de non-respect des obligations contractuelles.

Article 18 : Reconduction

La présente convention pourra être prorogée par avenant afin d'assurer la continuité du service.

Article 19 : Règlements des litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, qui devra être préalablement recherché, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

Fait en 3 exemplaires à , le

Le Président du Conseil Départemental,	La Principale du Collège Alex Mezenc	Le Maire de la Commune de Le Pouzin,

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Date de la convocation :
7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

Délibération N° 20230213-08

Le **treize février deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gérard AMBERT à Fabien FERRIER - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Valérie MOULIN à Christelle ARNOL

Secrétaire de séance :
Cécile MARTIN

AVIS POUR LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE ET D'IMPACT DANS LE CADRE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

88/environnement

Mr le Maire informe les membres du Conseil que la société CEVENNES ENERGY souhaite étudier la faisabilité d'un parc photovoltaïque sur les communes de Rompon, Le Pouzin et Saint Julien en Saint Alban sur des terrains privés du plateau des Grads.

Mr le Maire présente une notice d'information, jointe à la présente délibération, préparée par la société CEVENNES ENERGY.

CEVENNES ENERGY souhaite connaitre l'avis du Conseil Municipal concernant la réalisation par la société d'études de faisabilité préalables nécessaires à une éventuelle réalisation du projet et notamment les inventaires pour la rédaction de la future étude d'impact en ce début d'année 2023.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la validation de principe pour le lancement des études de faisabilité.

Mme Marielle DURAND ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (20 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **Donne** un avis favorable pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles privées sur la commune du POUZIN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 15/02/2023
Affichage le : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Notice d'Information
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU POUZIN

Cette notice d'information à vocation à être communiquée aux conseillers municipaux avec leur convocation, ***cinq (5) jours avant la séance****, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATION n° 1 : L'ESSENTIEL D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Il vous est proposé de vous prononcer sur la validation de principe pour le lancement des études de faisabilité d'un projet photovoltaïque. Il est donc important que vous soyez informé(e) de ce qu'un tel projet signifie.

POUR L'ESSENTIEL : un projet photovoltaïque est long et difficile à mener de l'idée d'origine jusqu'à la possibilité de le réaliser effectivement. Néanmoins, si ce projet réussit, il est ensuite exploité sur une durée de VINGT-CINQ à CINQUANTE-CINQ années.

PRINCIPALES PHASES :

1. Phase de développement :
   - Concertation préalable des élus de votre territoire
   - Acceptation des propriétaires fonciers (et exploitants) pouvant être concernés
   - Etudes préalables au dépôt du permis de construire
   - Instruction de la demande
   - Obtention du permis de construire

2. Phase opérationnelle :
   - Réitération des engagements fonciers par acte notarié
   - Ouverture de chantier et construction
   - Mise en service de la centrale photovoltaïque et inauguration
   - Exploitation de la centrale photovoltaïque
   - Démantèlement de la centrale photovoltaïque

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230213-DELIB-230213-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

GENERALITES :

Un parc photovoltaïque est composé :

- de plusieurs séries de panneaux, qui reposent sur des structures fixes sur des pieux battus,
- d'un réseau électrique composé de câbles enterrés et comprenant un ou plusieurs poste(s) de livraison, par lesquels transite l'électricité produite avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité,
- d'équipements de lutte contre l'incendie
- d'un ensemble de chemins d'accès.

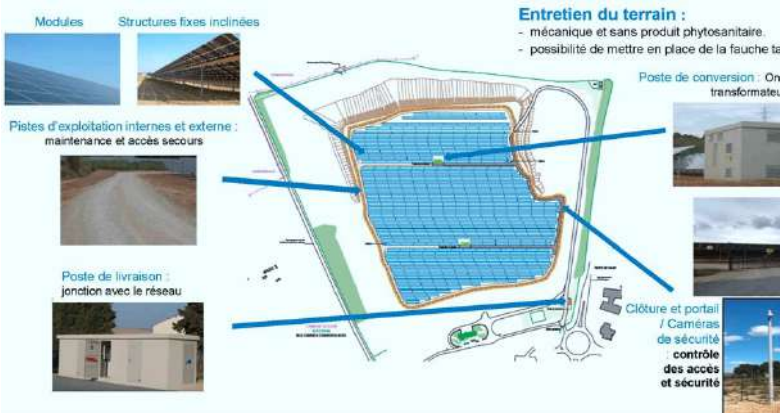

PRESENTATION ET HISTORIQUE DU PROJET :

Une zone géographique, appelée « Le Plateau des Grads » a été étudié dès le début de l'année 2022 sur trois communes : Le Pouzin, Rompon et Saint Julien en Saint Alban.

Les propriétaires fonciers ont été rencontré et ont donné leur accord pour le lancement des études sur leurs parcelles ainsi que la contractualisation de promesses de bail emphytéotique.
Les trois communes concernées ont été rencontrées pour présenter le projet qui est mené en partenariat avec la SEML Energie Rhône Vallée.

La société CEVENNES ENERGY souhaite lancer les inventaires pour la rédaction de la future étude d'impact en ce début d'année 2023. Cette étude d'impact sera annexée aux demandes de Permis de Construire dont les instructions seront assurées par le Préfet.

L'aire d'étude définie par le bureau d'étude contient : La Zone d'implantation potentielle, où le projet pourrait être envisagé, selon des critères techniques et réglementaires et une aire d'étude élargie pour voir le projet dans son environnement et permettre l'optimisation de celui-ci.

*

Contact : pour toute question, vous pouvez contacter

Monsieur BARTHELEMY Ivan, Directeur Général Cévennes Energy
Ivan.barthelemy@cevennes-energy.fr

Madame MISTOU Laurine, Chef de projet Cévennes Energy
laurine.mistou@cevennes-energy.fr

Monsieur Hervé COULMONT, Président de la SEML Energie Rhône Vallée
hcoulmont@energierhonevallee.com

Monsieur le Maire, Christophe VIGNAL
_____